Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0034-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0034

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 69 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BONNIEC Carole , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0034-DE

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définissent les conditions dans lesquelles un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les Communautés d'Agglomération peuvent instituer la TEOM dès lors qu'elles bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elles assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Pour Lannion-Trégor Communauté, le zonage est communal.

Il convient de préciser que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est rendu sur tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté en porte à porte ou en apport volontaire, ainsi que par l'accès à un réseau de déchetteries. Il n'y a donc pas lieu d'exonérer de TEOM les usagers distants de plus de 200 m d'un point de collecte des déchets.

Le besoin prévisionnel de financement du service estimé pour l'année 2026 est de 17 775 000 €.

VU L'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1520 du Code Général des Impôts ;

VU La délibération n° CC_2025_0019 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 février 2025 portant adoption des taux de TEOM 2025 ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 6 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 76 pour)

DECIDE DE :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0034-DE

APPROUVER Pour l'exercice 2026, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que suivent :

Zone	Communes	Taux 2026
Zone A	Lannion	13,49%
Zone B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
Zone C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-en-Grèves, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
Zone D	Perros-Guirec	9,73%
Zone E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
Zone F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50%
Zone G	Camlez, Coatréven, La Roche Jaudy, Langoat, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény, Troguery	12,49%
Zone H	Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec	14,45%

PRECISER Qu'il n'y a pas d'exonération de TEOM pour les usagers distants de plus de 200 m d'un point de collecte des déchets.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 02 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 02 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ